

Période de validité : du 01.03.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe *	(EUR/kW/mois)	E210	0,4155037		3,5104783		3,9025500		0,0000000
Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe *	(EUR/kW/mois)	E210	0,1385012		1,1701594		1,3008500		0,0000000
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWc)	E260							77,20
B. Terme fixe									
	(EUR/an)	E270	1.014,14		1.013,24		966,47		16,76
C. Terme proportionnel									
Heures normales	(EUR/kWh)	E210						0,0000000	0,0880752
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0010198	0,0000000	0,0075043	0,0411830	0,0053361	0,0258415	0,0000000
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0007142	0,0000000	0,0052535	0,0288308	0,0037356	0,0180908	0,0000000
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210						0,0000000	0,0401351
II. Tarif pour les Obligations de Service Public									
	(EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000610		0,0001986		0,0150906
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0024934		0,0028696		0,0028696		0,0026529
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0001026		0,0019964		0,0028634		0,0049446
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000012		0,0000017		0,0000029
IV. Tarif pour les soldes régulateurs									
	(EUR/kWh)	E410	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive									
	(EUR/kWh)	E310	0,0003396	0,0000000	0,0052111	0,0052111	0,0061759	0,0061759	

Modalités d'application et de facturation :

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
AIESH srl
Période de validité : du 01.01.2023 au 28.02.2023

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3807136		3,1276054		3,4713178		0,0000000	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1269045		1,0425351		1,1571059		0,0000000	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								71,83
B. Terme fixe (EUR/an)	E270	940,24		903,11		860,39		14,91	
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0778239
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0009345	0,0000000	0,0066858	0,0366914	0,0047465	0,0229860	0,0000000	0,0807196
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0006544	0,0000000	0,0046805	0,0256864	0,0033228	0,0160917	0,0000000	0,0448442
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0354637
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000523		0,0001703		0,0130543	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0024934		0,0028696		0,0028696		0,0026529	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001026		0,0019964		0,0028634		0,0049446	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000012		0,0000017		0,0000029	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)	E410	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVArh)	E310	0,0003112	0,0000000	0,0046428	0,0046428	0,0054934	0,0054934		

Modalités d'application et de facturation :

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22H00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

 L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>